



Projet de protocole d'accord MÉTAUX PRÉCIEUX (SCP 149.03) pour 2019-2020

1. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires barémiques et effectifs de 0,6% le 1^{er} octobre 2019
- Augmentation du chèque-repas de €4,80 à €5,80 le 1^{er} juillet 2019
- Déclaration d'engagement sur les salaires jeunes

2. FSE

- Indexation des indemnités complémentaires de 4,11 % le 1^{er} juillet 2019
- Indexation et augmentation de l'indemnité complémentaire de chômage temporaire à €8,50 à partir du 1^{er} juillet 2019
- Introduction des emplois fin de carrière en douceur à partir de 60 ans avec une indemnité mensuelle de € 30
- Introduction d'une indemnité complémentaire de € 75 pour un emploi fin de carrière 1/2 et de € 30 pour un emploi fin de carrière 1/5

3. PENSION COMPLÉMENTAIRE

- Cotisation supplémentaire et unique de € 300 par ouvrier au Fonds de pension sectoriel le 1^{er} octobre 2019

4. MOBILITÉ

- Augmentation de l'indemnité vélo de € 0,23 à € 0,24 à partir du 1^{er} juillet 2019

5. TRAVAIL FAISABLE

- Petit chômage: extension de la période à 30 jours, ainsi qu'une augmentation du nombre de jours de 3 à 5 pour les proches vivant sous le même toit que le travailleur

6. RCC

- Souscrire au plan sectoriel à toutes les CCT du CNT en matière de RCC, y compris la dispense de disponibilité

7. EMPLOIS FIN DE CARRIÈRE

- Souscrire au plan sectoriel à la convention collective de travail n° 137 du Conseil National du Travail du 23 avril 2019 relative aux emplois fin de carrière jusqu'au 31 décembre 2020
- Introduction des emplois fin de carrière en douceur à partir de 60 ans lorsque le travailleur passe d'un emploi à temps plein à un régime de travail 4/5

8. TRAVAIL MANIABLE

- La convention collective de travail existante en matière de flexibilité sera prolongée du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021

9. PAIX SOCIALE POUR LA DURÉE DE CET ACCORD